



EDITO

SNT CFE-CGC

Edito du lundi 31 Mai 2021

La « négociation collective » : une avancée ?

La « négociation collective » entre OS et employeurs : une avancée sur laquelle il convient de rester vigilant.

La négociation collective, c'est un outil syndical qui permet aux employeurs publics et aux organisations syndicales (OS) d'ouvrir une négociation sur une thématique. L'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 vise à promouvoir un dialogue social au plan national et local, « en donnant les moyens aux acteurs de terrain de trouver les solutions collectives les plus adaptées aux enjeux des territoires et des services publics. »

Lors du CCFP (conseil commun de la Fonction Publique) du 6 Mai 2021, le SNT a voté favorablement le décret qui organisera la négociation collective dans la fonction publique. Les règles précisent comment un accord peut être dénoncé, suspendu ou révisé.

Si les OS représentent 50% des agents, elles peuvent demander l'ouverture d'une négociation sur l'une des thématiques prévues par l'ordonnance. En cas d'accords majoritaires, ces accords devront s'appliquer.

Ils peuvent (article 8 bis), peuvent porter sur les domaines suivants :

- conditions et l'organisation du travail, notamment les actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail ;
- temps de travail, télétravail, qualité de vie au travail, modalités des déplacements entre le domicile et le travail ainsi que les impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail ;
- l'accompagnement social des mesures de réorganisation des services ;
- la mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le changement climatique, de la préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- la promotion de l'égalité des chances et à la reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières ;
- l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- déroulement des carrières et la promotion professionnelle ;
- l'apprentissage ;
- la formation professionnelle et la formation tout au long de la vie ;
- l'intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires ;
- l'action sociale ;
- la protection sociale complémentaire ;
- l'évolution des métiers et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Comme toujours, le SNT était présent aux différents groupes de travail de la DGAFP. Des amendements qu'il a proposés ont été repris. Une dépêche AEF s'en est faite l'écho dans la presse. Le SNT, dans le cadre de la Fédération CFE-CGC, considère que le dialogue social sort renforcé de cet accord. Notamment, sa déclinaison jusqu'aux services de proximité permet une meilleure adéquation entre la capacité d'appliquer le cadre réglementaire et les besoins réels des agents.

Pour autant, le SNT reste très vigilant à ce que ces possibilités d'accords se concrétisent effectivement et soient complémentaires des instances représentatives du personnel, déjà suffisamment mises à mal par la fusion du CT et du CHSCT, et la perte de la plupart des compétences des CAP. De même, savoir négocier, c'est une culture, c'est accepter des accords, mais aussi les refuser ou accepter des compromis. C'est une nouvelle approche. Cela suppose que tout le monde joue le jeu, les employeurs publics également.

O.L.